

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Christophe Kurt, *Président* ;
Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jennifer Gesquière, Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;
Paul Leroy, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Behar Sinani, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Philippe Lepers, Julie Vandersmissen, Laurence Grommersch, Elise Van der Borst, *Conseillers communaux* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;
Hervé Doyen, Myriam Vanderzippe, Geoffrey Lepers, Sara Rampelberg, Fatima Salek, Dashminder Bhogal, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

Séance du 24.04.24

#Objet : CC - SERVICE SPORTS/VIE ECONOMIQUE ET ANIMATIONS - REGIE COMMUNALE AUTONOME "REGIE COMMUNALE AUTONOME JETTE AUTONOOM GEMEENTEBEDRIJF" - TARIFS DES DROITS D'ACCES AUX INFRASTRUCTURES EXPLOITEES PAR LA RCA - INDEXATION #

Séance publique**Service Sports, commerce et animations**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, en particulier l'article 232;

Vu l'ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu sa délibération du 3/10/2018 relative à la création de la régie communale autonome dénommée « Régie communale autonome Jette Autonomoome gemeentebedrijf »;

Vu la conclusion en date du 21/12/2018 d'un bail emphytéotique entre la commune et la régie communale autonome portant sur le Centre Omnisports situé à 1090 Jette, av. du Comté de Jette 3;

Vu sa délibération #010/30.05.2018/A/0008# arrétant la tarification d'occupation pour les infrastructures sportives;

Vu sa délibération #010/28.08.2019/A/0009# arrétant des nouveaux tarifs d'occupation pour le Centre Omnisports de Jette et ce à partir du 1er septembre 2019;

Vu sa délibération #010/31.05.2023/A/0010# arrétant des nouveaux tarifs d'occupation pour le Centre Omnisports de Jette et ce à partir du 1er septembre 2023;

Considérant que les frais d'exploitation des installations sportives sont en hausse constante;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de modifier les tarifs afin de les adapter aux conditions économiques actuelles;

Vu le contrat de gestion entre la commune et la régie communale autonome approuvé au conseil communal du 29.05.2019 (#010/29.05.2019/A/0009#), en particulier l'article 2.1.1 stipulant que les tarifs de base des droits d'accès aux infrastructures exploitées par la RCA sont fixés conjointement par la Commune et la RCA;

Considérant que la régie communale autonome est à présent titulaire d'un droit réel sur le Centre Omnisports de Jette;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver pour la commune les tarifs des droits d'accès

aux infrastructures exploitées par la RCA;

Sur proposition du Collège,

Décide d'approuver pour la commune le projet de tarification des droits d'accès aux infrastructures exploitées par la RCA, repris dans les tableaux en annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Christophe Kurt

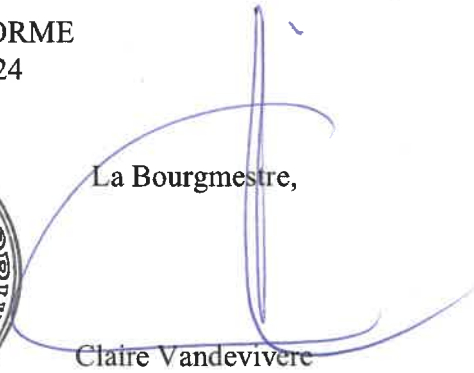
POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 26 avril 2024

Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders



La Bourgmestre,


Claire Vandevivere

REDEVANCE D'OCCUPATION-CENTRE OMNISPORTS

AVEC EFFET AU 1.7.2024

TOUS LES TARIFS SONT TVA COMPRISE AVEC UN TAUX DE 6%

1. CLUBS

GRANDE SALLE 1 (football en salle, volleyball, badminton, basketball,...)

Par heure d'occupation (tout sport confondu)				
	Semaine		Samedi, dimanche et jours fériés	
	½ salle	Salle entière	½ salle	Salle entière
Jeunes Jettois	7,85 €	13,10 €	9,20 €	17,00 €
Jettois	15,70 €	26,20 €	18,40 €	34,00 €
Tarif de base	31,40 €	52,40 €	36,80 €	68,00 €

PETITE SALLE 2 (volleyball, basketball, badminton, tennis de table, gymnastique,...)

Par heure d'occupation (tout sport confondu)		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Jeunes Jettois	8,60 €	9,80 €
Jettois	17,20 €	19,60 €
Tarif de base	34,40 €	39,20 €

SALLE DE PSYCHOMOTRICITE

Par heure d'occupation		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
	Salle entière	Salle entière
Jeunes Jettois	7,85 €	9,20 €
Jettois	15,70 €	18,40 €
Tarif de base	31,40 €	36,80 €

SALLE DE DANSE

Par heure d'occupation		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Jeunes Jettois	8,60 €	9,80 €
Jettois	17,20 €	19,60 €
Tarif de base	34,40 €	39,20 €

Salle de GYMNASTIQUE ET MUR D'ESCALADE

Par heure d'occupation		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Jeunes Jettois	13,10 €	17,00 €
Jettois	26,20 €	34,00 €
Tarif de base	52,40 €	68,00 €

2. ECOLES JETTOISES

La facturation des heures d'occupations des écoles jettoises se fait sur base du tarif jeunes jettois

3. PARTICULIERS

GRANDE et PETITE SALLE (badminton)

1 terrain de badminton
15,50 €/H

4. PERSONNES AVEC UN HANDICAP

Tarif préférentiel pour personnes avec un handicap. Tarif = Tarif pour Jeunes Jettois.

5. AUTRES (p.ex. les écoles non-jettoises, sociétés, associations non-jettoises, etc ...)

Tarif = Tarif de base clubs

6. STAGES SPORTIFS PENDANT LES CONGES SCOLAIRES

- exclusivement lors de stages sportifs ouverts à tout public et organisés soit par un club sportif jettois, soit par une association sans but lucratif ayant conclu une convention avec la RCA

(*) le tarif réduit est accordé lorsque l'organisateur octroie directement une réduction moyenne de 15% sur l'ensemble des stages proposés aux jettois ; par facilité, cette réduction pourra être similaire pour chaque stage et sera de minimum 15€

(**) encadrement du stage à valider par la RCA – accès limité aux heures de pratique sportive réelles

Forfaits Journaliers (10h/jour)	(*) tarif réduit	tarif de base
Centre OMNISPORTS		
Grande salle + petite salle + salle de psychomotricité + salle de danse	380,00 €	1.515,00 €
Grande salle + salle de psychomotricité + salle de danse	325,00 €	1.400,00 €
(**) Salle de gymnastique et mur d'escalade	92,00 €	366,00 €
Fofaits Journaliers (6h30/jour)	(*) tarif réduit	tarif de base
Centre OMNISPORTS		
Petite salle	56,00€	222,00€

CENTRE OMNISPORTS TOUTES SALLES CONFONDUES	
Frais administratifs en cas de réservation sans occupation 25 € par heure d'occupation avec un maximum de 50 €	
Ces frais seront appliqués	En cas de non-occupation d'une infrastructure sportive après avoir été réservée
	Complémentaire au tarif dû pour la location réservée
Ces frais ne seront pas appliqués	En cas de désistement signalé par écrit auprès du RCA au plus tard 1 semaine avant la date prévue d'occupation

A.Généralités

La redevance d'occupation pour une saison complète inclus la possibilité d'organiser une activité au sein du Centre Omnisports (selon les possibilités d'occupation) pour peu que celle-ci soit approuvée par la Régie Communale Autonome et respecte un des critères suivants.

- I. Il s'agit d'une activité qui a pour but de promouvoir le sport pour les jeunes.
- II. Il s'agit d'une activité visant à favoriser le sport pour personnes souffrant d'un handicap.

- III. Il s'agit d'un club ou d'une association (comptant au moins 2 équipes et/ou 50 membres) occupant durant une saison sportive complète une des salles du Centre Omnisports.

Dans tous les cas, l'association ou l'organisme à l'initiative de l'activité devra être un club bénéficiant soit du tarif jettois soit du tarif jeune jettois.

B. Modalités pratiques d'application des différents tarifs repris ci-dessus :

I. Principes

Il est défini pour chaque infrastructure un tarif de base (100 %) en fonction du sport pratiqué.

A côté de ce tarif, il est créé 2 autres sortes de tarifs :

- le tarif jettois (50 % du tarif de base)
- le tarif jeunes jettois (25% du tarif de base)

II. Définitions préalables :

- a. **Club** : ensemble de personnes (minimum 10) dont l'inscription dans une même association qu'elle soit de fait, sans but lucratif ou sous toute autre forme juridique peut être à tout moment prouvée aux services communaux et dont au moins une personne assume la responsabilité et est connue comme telle des services communaux.
- b. **Tarif jettois**. (= tarif de base à 50 %)
Il s'adresse dans le cas d'individuels aux personnes habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette.
Dans le cas des clubs il y a deux possibilités :
- Ou le club devra prouver, au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies des cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), que plus de 50 % de ceux-ci habitent à Jette.
 - Ou ce tarif sera automatiquement adapté pour les clubs qui occupent des infrastructures sportives communales jettoises depuis plus de 5 ans

De plus, dans les deux cas, le siège du club devra se situer sur le territoire de la commune ou la personne responsable du club y habiter et le nom du club devra obligatoirement faire référence au nom de la commune ou à l'un de ses quartiers.

c. Tarif jeunes jettois. (= tarif de base à 25%)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux jeunes de moins de 18 ans habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jeunes jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette et a moins de 18 ans.

Pour pouvoir bénéficier du tarif jeunes jettois, le club devra prouver au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies de cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), qu'il compte :

- soit plus de 50 % de membres de moins de 18 ans habitant à Jette et pour autant qu'il s'agisse d'un club s'occupant exclusivement de jeunes;
- soit 50 % de membres de moins de 18 ans et pour l'ensemble du club 50 % de membres habitant à Jette et pour autant qu'il compte plus de 100 membres toutes sections confondues;

étant entendu que le club doit pouvoir prouver qu'il met à la disposition des jeunes de moins de 18 ans, un encadrement valable tant sur le plan sportif que moral.

d. **Tarif de base** (= tarif à 100 %)

Le tarif de base est appliqué dans tous les autres cas ainsi que dans les cas définis par les modalités d'application reprises ci-après.

C. Modalités d'application

• **Clubs** :

Tous les clubs sont tenus de rentrer auprès de la Régie Communale Autonome Jette un dossier ainsi qu'une copie de leur contrat de police assurance " civile" ; le dossier doit être introduit au plus tard pour le 31 septembre de chaque année. De plus, les clubs devront signer une convention avant la 1^{ère} occupation de l'infrastructure sportive.

La demande d'occupation sera prise en considération que si le dossier complet est introduit dans les délais prévus et que si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs.

A défaut d'introduction du dossier complet dans les délais prévus, le tarif de base sera appliqué pour les occupations antérieures et ce jusqu'au moment où le dossier est effectivement introduit.

Le cas échéant la Régie Communale Autonome pourrait éventuellement interdire au club l'accès aux infrastructures.

La Régie Communale Autonome examinera l'ensemble des éléments fournis par les clubs et définira le type de tarif à appliquer.

Contrôle

LA RCA désignera un ou des fonctionnaires autorisé(s) à procéder aux contrôles des fréquentations des installations sportives selon des règles qu'il déterminera.

En cas de discordance, une pénalité sera levée. Elle sera égale à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable d'après le contrôle et ce, pour le mois d'infraction.

De plus, tout club, convaincu de faute patente (falsification de feuille d'arbitrage, tentative de tromper le fonctionnaire désigné, cette énumération étant exhaustive et non limitative), se verra appliquer le tarif de base jusqu'à la fin de la saison en cours.

En cas de récidive, la RCA pourra refuser l'accès du club au Centre Omnisports.